

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 AVRIL 2023 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)**

Présents : M. Eric MARTIN (Maire) puis excusé et représenté à partir de 19h05, M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (conseiller municipal délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Benoît COQUELET, M. Christophe DELAVault, Mme Nythia FOISNET, Mme Jocelyne JEAN, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN (arrivée à 19 h 30), M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD et Mme Florence SAINT-LYS (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Eric MARTIN donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT (à partir de 19 h 05), M. Jacques DESCHAMPS donne pouvoir à M. Jean-luc CHATRY, Mme Catherine LACROIX-KARIDA donne pouvoir à Mme Aurélie BERGER, M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. Eric MARTIN (jusqu'à 19 h 05), Mme Catherine SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Odile MATHIEU.

Absente excusée : Mme Séverine LAFLEUR

Secrétaire de séance : Mme Florence SAINT-LYS

Assistent : Messieurs Eric EPRON, Sébastien RAMOS et Mathias GIRAUD

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents, à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République, ainsi qu'au public.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Florence SAINT-LYS est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 mars 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire reçoit un appel des Sapeurs-Pompiers, lui demandant de se rendre en urgence rue Gilbert MOTHEAU, en raison d'une fuite de gaz. Il laisse la présidence de séance à M. Philippe PATEY, 1^{er} adjoint, à partir de 19 h 05.

M. Philippe PATEY informe le Conseil Municipal des principales décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 20 mars 2023 : signature avec la société SIGNAUX GIROD de La Vergne (17) pour l'achat de panneaux de signalétique, pour un montant de 3 663.01 € HT, soit 4 395.61 € TTC ;

- Décisions du 21 mars 2023 : signature avec la SOREGIES de Poitiers :
 - Pour l'extension du réseau d'éclairage public allée du terrain de tennis (liaison avec le Centre Socioculturel), pour un montant de 11 068.09 € HT, soit 13 281.71 € TTC
 - Pour le remplacement d'un mât et de sa lanterne par un mât avec 3 lanternes au rond-point de la salle polyvalente, pour un montant de 2 902.04 € HT, soit 3 482.45 € TTC
 - Pour l'extension du réseau d'éclairage public parking rue du stade, pour un montant de 7 001.81 € HT, soit 8 402.17 € TTC
- Décisions du 22 mars 2023 :
 - Signature avec la société VERRIER des Herbiers (85) pour la fourniture d'un siège de travail, pour un montant de 491.47 € HT, soit 589.76 € TTC ;
 - Signature avec la société EUROVIA de Poitiers pour la réalisation de travaux de voirie, pour un montant de 39 420.17 € HT, soit 47 304.20 € TTC ;
- Décisions du 23 mars 2023 :
 - Signature avec la société VERRIER des Herbiers (85) pour l'achat de deux vitrines extérieures pour le camping, pour un montant de 294.21 € HT, soit 353.05 € TTC ;
 - Signature avec la société HUGUET THIBAUT de Poitiers pour la fourniture et pose de rideaux à l'école élémentaire pour un montant de 1 621.22 € HT, soit 1 945.46 € TTC ;
- Décision du 24 mars 2023 : signature avec la société CELONA de Poitiers pour l'achat de mobilier urbain, pour un montant de 1 924.00 € HT, soit 2 308.80 € TTC ;
- Décision du 27 mars 2023 : signature avec la SOREGIES de Poitiers pour l'extension du réseau d'éclairage public rue du Coquet, pour un montant de 10 725.94 € HT, soit 12 871.13 € TTC ;
- Décision du 3 avril 2023 : signature avec la société MIROITERIE MELUSINE de Ligugé pour le remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle, pour un montant de 83 192.91 € HT, soit 99 831.49 € TTC ;
- Décisions du 4 avril 2023 :
 - Signature avec la société MAUPIN de Fleuré pour des travaux d'isolation du plancher à l'école élémentaire, pour un montant de 5 332.00 € HT, soit 6 398.40 € TTC ;
 - Signature avec la société PISCINE BELLE de Poitiers pour le renouvellement du robot automatique de la piscine, pour un montant de 2 950.00 € HT, soit 3 540.00 € TTC ;
- Décision du 5 avril 2023 : signature avec la société EUROVIA de Poitiers pour la réalisation de travaux de voirie, pour un montant de 46 220.85 € HT, soit 55 465.02 € TTC ;
- Décisions du 6 avril 2023 :
 - Signature avec l'entreprise CORMIER de Vouillé pour le remplacement de l'ensemble des évacuations d'eaux usées en fonte situées au-dessous de la cuisine de l'école élémentaire, pour un montant de 4 722.87 € HT, soit 5 667.44 € TTC ;
 - Signature avec la société HYDROFABRIC de La Couronne (16) pour l'achat de 2 aspirateurs, pour un montant de 551.40 € HT, soit 661.68 € TTC ;

1 - FINANCES

- **Fonds de concours de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

M. Philippe PATEY informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place des fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes, par une délibération en date du 7 avril 2022. Il indique que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge. Ce fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune, ce dernier devant être au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement. Le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil

Municipal et du Conseil Communautaire. Les fonds de concours sont calculés à partir de trois critères : le nombre d'habitants, le potentiel financier par habitant et le montant des charges de fonctionnement communales par habitant.

Il précise que conformément à la délibération du 7 avril 2022, la Communauté de Communes accorde à la commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 35 726 € au titre de l'année 2023. Ce fonds annuel est pérennisé jusqu'en 2026.

Pour en bénéficier, M. Philippe PATEY propose de présenter le programme de travaux de voiries 2023, dont le montant global HT est de 116 666.67 €. Ce programme prévoit des travaux importants comme la réfection de la bande de roulement et des trottoirs de la rue du tram, la création d'une liaison douce entre la salle des fêtes et le centre socio-culturel, la construction de dispositifs d'infiltration des eaux de pluie (Clos de la Chaume, rue du Moulin et Boulodrome), mais également la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble des plateaux surélevés de la commune.

Dépenses :

	HT	TTC
Diagnostics préalables et études	1 280 €	1 536 €
Travaux	115 386.67	138 464 €
TOTAL	116 666.67 €	140 000 €

Recettes :

Communauté de Communes du Haut-Poitou	35 726 €	30.63 %
Commune de Vouillé	80 940.67 €	69.37 %
TOTAL	116 666.67 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'octroi, au titre de l'année 2023, d'un fonds de concours de 35 726 €, par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer les travaux du programme de voiries 2023, dont le montant global HT est de 116 666.67 €,
- D'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Décisions Modificatives N°1**

M. Philippe PATEY propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Opération 20091 – Ecole maternelle	21312	Bâtiments scolaires	+ 20 000.00
Opération 20091 – Ecole maternelle	21841	Matériel de bureau	+ 1 000.00

Opération 20112 – Ecole élémentaire	21312	Bâtiments scolaires	+ 6 000.00
Opération 20116 – Gymnase de Braunsbach	21318	Autres bâtiments publics	- 27 000.00

Explications :

- Article 21312 (Opération 20091 Ecole maternelle) : remplacement de menuiseries extérieures à l'école maternelle pour 99 831.49 € (BP 2023 : 80 000 €)
- Article 21841 (Opération 20091 Ecole maternelle) : mobilier pour les ATSEM (3 sièges) pour 2 057.76 € (BP 2023 : 1 000 €)
- Article 21312 (Opération 20112 Ecole élémentaire) : remplacement de canalisations fuyardes d'eaux usées dans le sous-sol de l'école élémentaire pour 5 667.44 €

M. Philippe PATEY indique que les crédits sont prélevés sur l'opération relative à la toiture du gymnase de Braunsbach.

Mme Danielle BONNIN fait état de l'acquisition de sièges spéciaux pour les ATSEMs suite à un test réalisé sur deux sièges différents achetés en 2022, le siège le plus cher s'étant avéré meilleur à l'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les présentes décisions modificatives,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Montant du loyer du local commercial Place de l'Eglise**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que l'immeuble (ex. Little Nath) situé 2 Place de l'Eglise, propriété de la commune de Vouillé, est vacant depuis fin novembre 2022 suite au départ de l'ancienne locataire.

Elle indique qu'après plusieurs contacts et visites, la commune a reçu la proposition de M. Jean-Philippe CHASSERIAUD, réparateur de petit électroménager installé actuellement à Coulombiers, qui souhaite occuper le local à partir du 1^{er} mai prochain. Les premiers mois seront consacrés à l'aménagement du lieu et à son installation. Il travaille déjà sur Vouillé où il a déjà des clients. Elle rappelle que ce type d'activité est particulièrement demandée par la population et que la difficulté à trouver un réparateur de proximité s'est accrue depuis l'arrêt de l'activité de l'entreprise Cottineau, d'abord à Vouillé, puis à Migné-Auxances.

Afin de garantir la sécurité du matériel qu'il sera amené à stocker dans le cadre de son activité, elle précise qu'il va installer à ses frais des grilles de protection au rez-de-chaussée.

Elle propose donc de maintenir le tarif de location précédent, fixé à 333,33 € HT (400 € TTC), mais aussi de l'exonérer de loyer pendant 6 mois, compte-tenu de l'investissement qu'il va réaliser, évalué à 5000 €, étant entendu qu'en cas de départ du locataire, les grilles resteront la propriété de la commune.

Elle indique que les frais du bail établi par l'étude notariale de Vouillé, seront supportés par la commune et que l'état des lieux sera réalisé par l'huissier de justice de Vouillé.

En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Alexandra ROUCHER précise qu'il n'y qu'une seule demande à ce jour. Les autres locaux disponibles n'intéressent pas M. CHASSERIAUD.

Elle fait état de la forte motivation du porteur de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant du loyer arrêté à 333,33 € HT (400 € TTC) et sur l'exonération de loyer du 1^{er} mai au 31 octobre 2023,
- De prendre acte que le matériel de sécurité apposé sur les façades restera propriété de la commune en cas de départ du locataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer le bail commercial afférent à compter du 1^{er} mai 2023, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2 - PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET URBANISME

- **Rétrocession à la commune de l'Impasse du Marest**

M. François NGUYEN LA informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité l'avis des propriétaires indivis de l'impasse du Marest, pour une rétrocession dans le domaine public de la commune, suite à une vente effectuée dans ce secteur.

Il précise que cette voie est déjà entretenue par la commune. Il précise que l'accord du dernier propriétaire vient d'être obtenu il y a quelques semaines et qu'il est donc désormais possible d'établir les actes de rétrocession à la commune. La parcelle cadastrée BA 155, d'une surface de 699 M², sera acquise pour l'euro symbolique et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la rétrocession à la Commune de la parcelle BA 155,
- De prendre acte que la parcelle sera acquise pour l'euro symbolique, et que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Cession à la commune d'espaces publics (parking, voirie, espaces verts) du lotissement du Clos de la Tour du Poêle par Habitat de la Vienne**

M. François N'GUYEN LA rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'Habitat de la Vienne a réalisé des aménagements, Clos de la tour du Poêle. 12 logements ont été proposés à la location à partir de février 2020 et une salle intergénérationnelle a été aménagée, dont l'ADMR assure la gestion.

Dès l'origine du projet, il avait été prévu que les voiries seraient rétrocédées à la commune, après l'achèvement des travaux.

Il convient donc de procéder à cette régularisation sur la base des relevés réalisés par le cabinet de géomètres ABSCISSE GEO-CONSEIL, conformément aux plans présentés en annexe.

Les parcelles cadastrées suivantes sont concernées : section AY, sous les numéros 142, 149, 152 et 160, représentant une superficie globale de 2 291 m², comprenant principalement de la voirie, des places de parking et des espaces piétonniers.

La transaction, établie par acte administratif rédigé par les services d'Habitat de la Vienne, est consentie moyennant l'euro symbolique.

M. Philippe PATEY précise que les espaces rétrocédés sont en bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la rétrocession à la Commune des parcelles section AY, sous les numéros 142, 149, 152 et 160,
- De prendre acte que la transaction est établie par acte administratif rédigé par les services d'Habitat de la Vienne, consentie moyennant l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

• Examen des demandes de subvention 2023

M. Jean-Luc CHATRY expose que la commission Jeunesse, Sports et Vie Associative s'est réunie le lundi 3 avril dernier, pour étudier les demandes de subventions pour 2023.

Il rappelle que M. le Maire a adressé un courrier aux associations pour leur demander de ne pas solliciter de subvention ou de réduire son montant. Il indique que certaines associations ont respecté cette demande (scouts, AS Vouillé, Aïnés...).

Les propositions de la commission sont les suivantes :

1° Sport

Archers du Vouglaisien	300 €
ASV Basket	1 250 €
Cyclo sportif club	500 €
C.O.C.C.V. (Comité des courses cyclistes)	900 €
Dance Fit	350 €
Ecole budo du Haut-Poitou	1 800 €
Tempo sport	Gymnase gratuit pour gala
Tennis Club Vouillé 86	1 050 €
TGVV (gymnastique)	560 €
US Foot	3 000 €
Vouillé Volley Ball	2 519 €
Vespas Handball Vouglaisien	7 50 €
TOTAL	12 979 €

2° Environnement

ACCA (chasse)	300 €
ACCA (destruction de ragondins)	310 €
TOTAL	610 €

3° Culture et tourisme

Association d'Arts pour la culture et la créativité territoriale	1 000 €
Festi'86	1 000 €
Vouillé et son Histoire	2 000 €
TOTAL	4 000 €

4° Autres associations

Caso Togo (Carrefour Solidarité Togo)	400 €
Amicale du C.I.S. (pompiers)	Salle gratuite pour le bal
La p'tite Salade du Coin	100 €
Association Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens combattants Vouillé Frozes (anciennement UFVG AC)	400 €
TOTAL	900 €

5° Comités

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que les comités sont les acteurs locaux

Comité de Village de Traversonne	1 000 €
Comité des fêtes	2 000 €
Comité de jumelage	1 000 €
TOTAL	4 000 €

6° Centre Socio-Culturel

Accompagnement à la scolarité	6 350 €
Transport des mercredis (pour transporter les enfants de Vouillé à l'accueil de loisirs situé à Quincay)	3 970 €
TOTAL	10 320 €

Mme Danielle BONNIN fait état de l'augmentation des tarifs de transport scolaire et périscolaire, également constatée pour le transport des enfants à la piscine.

7° Subventions exceptionnelles

Tennis Club de Vouillé (animations dans les écoles mises en place depuis la crise sanitaire)	500 €
Les Déboussolées (course humanitaire au Maroc)	200 €
Place Ludique (Boite à jouer école du Petit Bois)	1 000 €
Vouillé Volley Ball	400 €
TOTAL	2 100 €

8° commerçants non sédentaires

Commerçants non sédentaires	700 €
Commerçants non sédentaires (Versement de 5 % sur les recettes 2020)	521 €
TOTAL	1 221 €

9° Adhésions annuelles

Aquitaine Sport pour tous	50 €
Route historique des Abbayes et monuments du Haut-Poitou	30 €
Voie rapide RN147-149 (fusion Avenir 147 149 et Route Nantes Poitiers Limoges)	10 €
Prévention routière	50 €
TOTAL	140 €

10° École privée

Mme Danielle BONNIN rappelle que le soutien à l'école privée est une obligation légale basée sur le coût d'un enfant scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Elle indique que le forfait a été augmenté cette année en primaire afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement, notamment des fluides.

Elle précise que l'école privée devrait faire une demande de participation au transport à la piscine des enfants de Vouillé scolarisés à la Chaume.

	Primaire	Maternelle
Forfait de fonctionnement par élève	(370 € x 61 élèves) 22 570 €	(1 200 € x 23 élèves) 27 600 €
TOTAUX	50 170 €	

Il est rappelé que la commune verse également un forfait de 36 € par élève des classes primaires et maternelles (Ecoles publiques et privées), pour l'achat de fournitures qui sera réglé directement auprès des fournisseurs sur présentation de la facture.

11° Coopératives scolaires

Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Petit Bois	6 123 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle de la Clé des Champs	2 540 €

L'enveloppe des crédits destinés aux subventions, est répartie de la façon suivante :

- Ecole maternelle : 2 540 €
 - ✓ Projets pédagogiques : 1 300 € (un tiers du total)
 - ✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...) : 1 240 € (4 classes X 310 €)

- Ecole élémentaire : 6 123 €
 - ✓ Projets pédagogiques : 3 333 € (un tiers du total)
 - ✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...) : 2 790 € (9 classes X 310 €)

Mme Danielle BONNIN rappelle que la commune soutient aussi le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), en versant 1 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques de Vouillé (188 en élémentaire incluant les élèves en ULIS + 85 en maternelle = 273 €).

Le projet de « Boîte à jouer » a fait l'objet d'une réunion avec les enseignants de l'école élémentaire, le personnel périscolaire et les animateurs.

Objectifs :

- permettre à un grand nombre d'enfant de jouer en même temps en favorisant un vivre ensemble de qualité
- de proposer du jeu libre
- de donner une place à tous dans la cour de l'école, et notamment aux garçons et aux filles, limitant les jeux de ballon qui prennent souvent un peu trop de place
- développer la créativité spontanée des enfants avec des objets recyclés

C'est un dispositif d'abord déployé en Angleterre, puis récemment testé en France. Il s'agit d'installer dans la cour de récréation, un abri de jardin dans laquelle sont stockés des objets de récupération divers et variés, sélectionnés, recensés et sécurisés.

Bénéficiaires : Les enfants et les personnels encadrants de l'école du Petit Bois à Vouillé.

L'association « Place Ludique » basée à Neuville de Poitou assisterait la commune pour la mise en place de ce projet et assurerait des formations ponctuelles ainsi qu'un suivi régulier des adultes encadrants. Elle a sollicité des subventions auprès de divers partenaires.

Cela nécessitera la mise en place d'une cabane dans la cour de l'école que les services techniques pourraient installer. La commune prendrait également à sa charge une subvention exceptionnelle de 1000 € à Place Ludique pour l'accompagnement et la formation des personnels.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Danielle BONNIN précise que ce montant permettra le financement d'une partie des frais de personnel.

12° Autres subventions

Centre Communal d'Action Sociale	16 000 €
TOTAL	16 000 €

M. Jean-Luc CHATRY fait état d'importants reports du budget 2022 sur le budget 2023, ce qui conduira peut-être la commune à voter une subvention moins importante au CCAS en 2024.

Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD fait état de l'absence d'une assistante sociale sur Vouillé, pendant une partie de l'année dernière, ce qui peut justifier qu'il y a eu moins de dossiers.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 111 103 €, pour 113 531 € en 2022. Ce montant inclut la subvention accordée à l'établissement scolaire de la Chaume - la Salle, le financement des coopératives scolaires et le CCAS.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que 121 000 € sont inscrits au BP 2023 pour toutes les subventions.

Il fait aussi état d'une demande de subvention de la radio STYL'FM et précise qu'une rencontre sera organisée prochainement avec son Directeur, pour étudier d'éventuels soutiens pour des animations ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer des subventions comme présenté ci-dessus, pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'établissement scolaire de la Chaume - la Salle pour le versement des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - RESSOURCES HUMAINES

- **Création de postes pour des promotions**

Mme Danielle BONNIN rappelle que les promotions permettent aux agents de la commune d'évoluer professionnellement, et qu'elles constituent une reconnaissance pour le travail réalisé, ainsi qu'un encouragement à s'investir pour la collectivité.

Elle indique que la commission Ressources Humaines, réunie le 20 mars dernier a donné un avis favorable pour que M. le Maire puisse promouvoir 3 agents :

- Une adjointe du patrimoine principale de 1ère classe, responsable de la médiathèque, promue au grade d'assistante qualifiée du patrimoine et des bibliothèques (dossier de promotion interne accepté)
- Une adjointe technique à 30/35^{ème}, responsable de la garderie maternelle, promue au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à 30/35^{ème}
- Un adjoint technique du service « Cadre de Vie » à 30/35^{ème} promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à 30/35^{ème}

Mme Danielle BONNIN précise que ces promotions ou avancements de grade nécessitent de créer les postes suivants qui seront donc ajoutés au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Une assistante qualifiée du patrimoine et des bibliothèques à temps plein,
- Deux postes d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} Classe à 30/35^{ème}

Les postes d'origine seront supprimés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création des postes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023,**
 - **De modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**
-
- **Convention avec le Centre Socio Culturel « La Case », pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le centre de loisirs en juillet 2023**

Mme Danielle BONNIN rappelle que, chaque année, la commune de Vouillé met à disposition du Centre Socio Culturel « La Case », les locaux de l'école élémentaire du Petit Bois et du personnel, pour l'accueil de loisirs.

Cette année, cette mise à disposition pourrait être effective à compter du samedi 8 juillet pour les locaux (une journée d'installation) jusqu'au vendredi 28 juillet.

L'agent mis à disposition participera à la préparation des repas fournis par un prestataire, de 10h00 à 14h00 du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023. Les frais seront ensuite remboursés par le Centre Socio Culturel.

Mme Danielle BONNIN souligne la qualité des infrastructures proposées (salles d'activités, terrains de sport, piscine, petit bois...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition gratuite des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois, du samedi 8 juillet au vendredi 28 juillet 2023, au Centre Socio Culturel « La Case », pour l'accueil de loisirs,
- D'approuver la mise à disposition d'un agent municipal, moyennant le remboursement par le Centre Socio Culturel « La Case », de 10h00 à 14h00, du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention correspondante avec le Centre Socio Culturel « La Case » et tout document relatif à ce dossier.

5 - INTERCOMMUNALITE

- Adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer

Il est rappelé que la collectivité est membre d'Eaux de Vienne-Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2 en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Philippe PATEY ne prenant pas part au vote) :

- D'approuver la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 01/01/2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

6 - POINTS DIVERS

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) : constitution d'un groupe de travail

M. Philippe PATEY rappelle les enjeux de la réalisation du PLUiH par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, suite à la réunion d'information organisée avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le 23 mars dernier

Il rappelle les informations suivantes :

Population au 1^{er} janvier 2020 : 3 701 habitants

Population estimée en 2035 : 4 492 habitants soit + 791 habitants

A raison d'une densité de 2.39 habitants par logement => + 331 logements

Repartis entre :

- des logements en extension (65 %) soit 215 logements
- des logements en renouvellement (35%) soit 116 logements

A raison d'une densité moyenne minimale de 18 logements / ha, sur la période de 2020 à 2035, les surfaces suivantes pourront être autorisées pour répondre à la demande :

- 11.94 ha en extension dont 7.2 ha déjà consommés par le lotissement du Verger Saint Hilaire soit 4.74 ha restant
- 6.44 ha en renouvellement

M. Philippe PATEY relaie la proposition de M. le Maire de créer un groupe de travail communal sur le PLUiH, qui se réunira principalement dans la journée.

Après appel à candidatures, le groupe de travail est composé de : M. le Maire, François NGUYEN LA, François MORISSET, Julien MACOUIN, Jean-Luc CHATRY, Bernard PIERRE-EUGENE, Alexandra ROUCHER, Marie-Odile MATHIEU, Philippe PATEY et Jacques DESCHAMPS.

- **Fête de la musique**

Mme Valérie POIGNANT rappelle que, pour la fête de la musique du mercredi 21 juin, la commune accueillera 3 groupes dans le square Allaric : un guitariste, les Compères et l'Harmonie de Neuville.

Le comité des fêtes assurera la restauration et la buvette.

- **Préparation de « Vouillé en Fête » le 3 juin 2023**

Mme Valérie POIGNANT fait état du besoin de bénévoles pour préparer le samedi matin entre 9 h et 12 h, ainsi que pour ranger le soir.

Matinée : présence sur le marché du Centre Socioculturel, partenaire de la journée

14 h - 16 h 30 : pratiques amateurs (musique, danse)

Calèche, manège, triporteur (Espace de l'Auxance), jeux en bois...

17 h : spectacle itinérant sur inscription (« Paiement Comptant ») / clown

19 h : concert d'Audrey et les Faces B

21 h : concert de Chat Noir

La buvette sera assurée par le brasseur de Vouillé. Un Foodtruck de vente de glace sera également installé sur place.

M. Jean-Luc CHATRY précise que la restauration sera assurée par les traiteurs et restaurateurs de Vouillé. Le Cheval Blanc servira, dans son restaurant, un menu spécial « Vouillé en Fête ».
La rue Clovis sera fermée toute la journée.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 4 juillet à 19 h en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. Philippe PATEY lève la séance à 20 h 30.

Le Maire



Eric MARTIN



Le secrétaire de séance



Mme Florence SAINT-LYS

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2023

- N°1 : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- N°2 : Décisions Modificatives N°1
- N°3 : Montant du loyer du local commercial Place de l'Eglise
- N°4 : Rétrocession à la commune de l'Impasse du Marest
- N°5 : Cession à la commune d'espaces publics (parking, voirie, espaces verts) du lotissement du Clos de la Tour du Poêle par Habitat de la Vienne
- N°6 : Examen des demandes de subvention 2023
- N°7 : Création de postes pour des promotions
- N°8 : Convention avec le Centre Socio Culturel « La Case », pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour le centre de loisirs en juillet 2023
- N°9 : Adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne-Siveer